



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

**Objet :** Approbation de l'avenant n°1 au contrat de ville 2024-2030 relatif à l'intégration des poches de pauvreté

**Date de la convocation :** 12 décembre 2025

**Date d'affichage de la convocation :** 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 22

**Nombre de membres présents :** 26

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents :** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents :** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Luccioni ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;  
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la Loi de finances pour 2019 ;

**Vu** le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires et les modalités de gouvernance ;

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

**Vu** le contrat de Ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 en date du 9 septembre 2024 ;

**Vu** la délibération de la commune de Bastia n°2024/MAR/01/06 en date du 14 mars 2024 portant Approbation du contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 ;

**Vu** le comité de pilotage du contrat de ville du 18 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** le contrat de ville 2024-2030 guidé par les priorités transversales et orientations stratégiques suivantes :

Priorités transversales :

- Le renforcement de la mixité des populations et l'engagement vers la transition urbaine, écologique et solidaire,
- La mise en synergie des acteurs et dispositifs,
- Le potentiel d'innovation, la recherche de solutions nouvelles ou expérimentales,
- L'élaboration de diagnostics sur des questions d'actualité ou des sujets peu documentés,
- La nécessité de mieux faire connaître les dispositifs, acteurs, projets,
- La valorisation et la promotion de l'identité territoriale, de la langue et culture corses.

Orientations :

- Bien vivre ensemble au quotidien dans les quartiers.
- Accompagner vers leurs droits et l'émancipation des habitants des quartiers.
- Agir sur l'emploi et la cohésion économique des quartiers

**Considérant** le territoire concerné des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV), à savoir les QPV Bastia Mezana et Bastia Meridiunale ;

**Considérant** la possibilité de définir des poches de pauvreté distinctes des QPV sur le territoire communautaire ;

**Considérant** que la CAB a missionné en 2025 le bureau d'étude Pluricité pour identifier de potentielles poches à travers une étude fine des situations de pauvreté ;

**Considérant** cette étude appuyée sur les données suivantes :

- Des indicateurs locaux (revenu, taux de chômage, précarité, sureoccupation des logements, etc.),
- Des données socio-économiques issues des bases de l'INSEE, de la CAF, et des acteurs locaux,
- Des concertations citoyennes menées par les pilotes et opérateurs du contrat de ville ainsi que des remontées des acteurs de terrain.

**Considérant** que cette étude indique trois zones présentant un niveau de fragilité rendant pertinent une classification en tant que poches de pauvreté :

A Bastia :

- Quartier Annonciade / Fango
- Résidences Les Pléiades / Piana Suprana / Cité Aglian / Alba Chiara

A Furiani : quartier Monte Carlo

**Considérant** la proposition validée par le comité de pilotage du contrat de ville du 18 septembre 2025, étant entendu que l'objectif est une sortie de ces territoires de la zone de vigilance à l'horizon 2030 ;

**Considérant** qu'ils bénéficieront d'une intervention mesurée au titre du contrat de ville, de nature à apporter d'une part une meilleure connaissance de leurs fonctionnements et enjeux respectifs, et d'autre part d'assurer les conditions de leur arrimage au droit commun ;

**Considérant** en outre les modalités suivantes :

- Les crédits alloués par l'Etat pour les poches de pauvreté ne peuvent excéder 2,5 % de l'enveloppe départementale du programme 147.
- Les actions menées dans les poches de pauvreté sont conditionnées à un cofinancement Etat, CAB et/ou Ville de Bastia) et/ou de leurs groupements, ainsi que des partenaires publics ou privés.
- Même si elles peuvent être mobilisées ponctuellement, les équipes de cohésion sociale actuelles de la ville ne pourront couvrir les territoires de poches de pauvreté. En effet, elles sont tout juste dimensionnées par rapport aux QPV.

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'intervention spécifiques pouvant être déployées sur les poches de pauvreté (renforcement équipe de médiation, appui sur les acteurs associatifs de la politique de la ville et/ou des prestataires ad hoc) étant entendu que le droit commun sera mobilisé prioritairement et en premier lieu.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 au contrat de ville.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de ville actant la création des poches de pauvreté et les modalités d'intervention mentionnées.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 29/12/2025

Paul TIERNY



Le Maire,

Signé électroniquement le 25/12/2025

Pierre SAVELLI



*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*